MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 504.216,70 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309
(ci-après la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2016

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de vous faire part des opérations envisagées pour notre Société.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport du conseil d'administration ;*
- *Rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes ;*

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- *Augmentation de capital d'un montant nominal maximum de soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et soixante centimes (75.384,60€), par apport en numéraire d'un montant de dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (19.599.996€), par émission d'un million cinq cent sept mille six cent quatre-vingt-douze (1.507.692) actions, à souscrire au prix de treize euros (13 €) chacune, prime d'émission incluse ; conditions et modalités de l'émission ;*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce en relation avec l'émission susmentionnée au profit de FURUI Medical Science Company Luxembourg, Sàrl ;*
- *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de déterminer les modalités d'une augmentation de capital conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société ;*

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- *Nomination de Madame Jeanne HECHT en qualité de nouvel administrateur ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales*

1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Le chiffre d'affaires du Groupe lors du premier semestre 2016 s'élève à 2 910 K€, contre 1 436 K€ lors du premier semestre 2015, soit une augmentation de 103 %. Le chiffre d'affaires continue ainsi sa progression validant à nouveau les objectifs de la direction, grâce à la poursuite des contrats en cours signés au cours des exercices précédents avec les groupes pharmaceutiques et les sociétés de

Biotechnologie dans le cadre d'essais cliniques. L'activité « essais cliniques » représente désormais plus de 98% de l'activité de la Société.

Dans le cadre de ces activités, il est à noter la signature d'un nouvel accord de collaboration avec la première CRO (Contract Research Organization) mondiale pour une durée de 3 ans. Ce nouvel accord, signé le 3 mai 2016, s'inscrit dans la continuité de l'accord précédent signé le 16 février 2012.

Ce renouvellement inclut une modification des modalités de rémunération de la CRO sur les affaires apportées à MEDIAN Technologies, plus adaptées au contexte et issues d'une collaboration qui dure depuis plus de quatre ans.

L'accord initial permettait à ce partenaire, en cas d'exercice des bons de souscription d'actions émis à son profit, et exerçables uniquement par compensation de créances, de détenir jusqu'à 15% du capital de MEDIAN Technologies. Par un acte en date du 3 mai 2016, les deux parties ont décidé de mettre un terme à ce schéma : le partenaire n'ayant jamais exercé les bons de souscription d'actions susmentionnés, il a été décidé d'un commun accord de les annuler en totalité.

MEDIAN Technologies entend également poursuivre ses activités en :

- ✓ Développant un premier prototype de CBIR spécifiquement adapté à l'imagerie médicale utilisant des méthodes Big Data permettant l'extraction automatique à haut débit et l'indexation dans des bases de données de biomarqueurs extraits des images. Le projet a été rebaptisé **iBiopsy™,** acronyme de Imaging BIOmaker Phenotyping System) et a par ailleurs fait l'objet d'un partenariat stratégique avec **Microsoft France,** afin de bénéficier des capacités de traitement Big Data proposées par la plateforme Azure de Microsoft.

- ✓ Diversifiant son offre et en tablant sur une gamme de services innovants appelés **« Screening/Monitoring »** permettant de répondre au lancement de programmes nationaux de dépistage du Cancer du Poumon. Les discussions avancées se poursuivent sur l'année 2016 et devraient permettre de contractualiser les premiers partenariats internationaux sur ces projets dans les mois à venir.

- ✓ Diversifiant ses activités aujourd'hui centrées sur l'Oncologie vers d'autres aires thérapeutiques.

Aussi, compte tenu de l'ensemble de ces activités, le Groupe a entamé son redimensionnement stratégique, en structurant dès à présent l'ensemble de ses lignes de services (Marketing, Commercial, Project Management, R&D, Administration générale, Services), en France et aux Etats-Unis.

Du fait de l'ensemble de ces projets, le Groupe compte donc au 30 juin 2016, 87 salariés contre 57 au 30 juin 2015. Les charges de personnel s'élèvent à 3 810 K€ contre 2 632 K€ l'exercice précédent.

Au final, le résultat opérationnel du 1er semestre 2016 s'établit à -3 634 K€ contre une perte de -2 553 K€ sur le 1er semestre 2015. Cette augmentation est la conséquence de la structuration entamée par la Société, mais également de son déploiement vers les nouvelles activités.

Le résultat net du 1er semestre 2016 s'établit à -3 657 K€ contre -2 475 K€ pour le premier semestre 2015.

2. PROJETS SOUMIS A VOTRE APPROBATION

I. Augmentation de capital d'un montant nominal maximum de soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et soixante centimes (75.384,60€), par apport en numéraire d'un montant de dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (19.599.996€), par émission d'un million cinq cent sept mille six cent quatre-vingt-douze (1.507.692) actions, à souscrire au prix de treize euros (13 €) chacune, prime d'émission incluse ; conditions et modalités de l'émission

Nous vous proposons de décider une augmentation de capital en numéraire qui serait réservée à la société FURUI Medical Science Company Luxembourg, Sàrl, détenue à 100% par Inner Mongolia Furui Medical Science Co., Ltd. (FURUI), et par conséquent de décider la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de cet investisseur.

La prise de participation de FURUI dans le capital de la Société s'inscrit dans le cadre du contrat d'investissement conclu le 7 novembre 2016 (cf. communiqué de presse du 7 novembre 2016 disponible sur le site de la Société www.mediantechnologies.com).

FURUI est un groupe de premier plan du secteur de la santé, spécialisé dans les services médicaux, pharmaceutiques et de diagnostic. FURUI est cotée à la Bourse de Shenzhen sur le marché ChiNext GEM Board (SZ 300049) et a un chiffre d'affaires d'environ 100 millions d'euros. FURUI dispose de ressources médicales et commerciales importantes qui aideront MEDIAN à se développer sur le marché chinois.

L'objectif de cette opération est en effet de permettre à la Société d'accélérer son développement à l'international et d'enrichir son offre client et principalement de permettre à la Société de développer de nouvelles opportunités commerciales pour ses produits pour la Chine, d'optimiser ses fonds de roulement et de répondre à d'autres besoins généraux.

L'augmentation de capital social ainsi proposée serait d'un montant nominal de soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et soixante centimes (75.384,60€), par l'émission d'un million cinq cent sept mille six cent quatre-vingt-douze (1.507.692) actions ordinaires nouvelles (les "Actions Nouvelles"), au prix de treize euros (13€) par Action Nouvelle, dont cinq centimes (0,05€) de valeur nominale et douze euros et quatre-vingt-quinze centimes (12,95€) de prime d'émission, soit une augmentation de capital globale, prime d'émission incluse, de dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (19.599.996€). Le capital social serait ainsi porté de 504.216,70 euros à 579.601,30 euros.

Le montant de la prime d'émission serait inscrit à un compte spécial de réserves "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les Actions Nouvelles seraient soumises à toutes les stipulations statutaires, seraient assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission et donneraient droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date, et seraient négociées sur le marché Alternext sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes à compter de leur admission.

L'émission serait intégralement réservée à la société FURUI Medical Science Company Luxembourg, Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est

sis 6 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B188437.
La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est nécessaire afin de mettre en œuvre le projet d'investissement de FURUI au capital de la Société conformément au contrat d'investissement conclu entre la Société et FURUI le 7 novembre 2016, après approbation de l'opération par le Conseil d'administration de la Société le 4 novembre 2016.

Le prix de souscription des Actions Nouvelles, soit 13€ par Action Nouvelle, a été fixé à la suite d'une négociation avec FURUI. Ce prix de souscription se justifie notamment par le fait qu'il fait ressortir une prime par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Median Technologies sur différentes périodes, tel qu'indiqué ci-dessous :

	Cours moyen pondéré (€)	Prime sur le cours moyen pondéré
1 jour [(4 novembre 2016)]	8.54	52.2%
2 jours	8.56	51.9%
5 jours	8.54	52.2%
10 jours	8.32	56.3%
1 mois	8.32	56.3%

source : Euronext

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre l'émission envisagée et notamment :

- constater la réalisation de la condition suspensive d'adoption de la résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- constater la réalisation définitive de l'émission des Actions Nouvelles et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- passer toute convention liée à cette émission,
- imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission, et
 plus généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital résultant de l'émission des Actions Nouvelles et notamment en vue de l'admission aux négociations sur le marché Alternext des Actions Nouvelles émises.

L'incidence de l'augmentation de capital susmentionnée sur la quote-part de capitaux propres détenue par chacun des actionnaires actuels de la société est présentée dans le tableau joint en Annexe 1 au présent rapport.

II. Augmentation de capital conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce et dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail, et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des résolution susmentionnées, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximal égal à 1% du capital social de la Société, par la création et l'émission d' actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale chacune.

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre, la présente décision à l'effet notamment de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer leur mode et les délais de libération, fixer le prix de souscription des actions, les délais de souscription, et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

Dans ce cadre, nous vous proposons de conférer également au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital.

Nous vous proposons également de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux salariés de la Société.

Nous vous précisons que ce projet de résolution vous est proposé uniquement pour satisfaire à une obligation légale, mais qu'eu égard notamment au stade de développement de la Société, nous vous recommandons de rejeter ladite résolution.

III. Nomination d'un nouvel administrateur

Afin de renforcer la composition du Conseil d'Administration, nous vous proposons de nommer en tant qu'administrateur, Madame Jeanne HECHT, de nationalité Américaine, née le 12 juillet 1973 à Michigan - Etats-Unis, demeurant 102 Livingston Place, Chapel Hill, NC 27516.

Cette nomination sera effectuée conformément aux statuts pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2018. Nous vous soumettons donc sa candidature.

Madame Jeanne HECHT ne détient aucun mandat d'administrateur.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette nomination. Le cas échéant, la nomination de cet administrateur, telle que prévue à l'ordre du jour, fera l'objet d'un débat suivi d'un vote des actionnaires au cours de l'assemblée, après examen des candidatures qui se seront présentées.

IV. **Pouvoirs pour formalités**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait des présentes à l'effet de procéder aux formalités légales.

*
* *

Nous vous invitons maintenant à entendre la lecture des différents rapports de votre Commissaire aux Comptes.

Si vous agréez ces propositions, nous vous demandons de bien vouloir les approuver par le vote des résolutions qui vous sont soumises, à l'exception de la résolution concernant la proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Pour, le Conseil d'Administration, son Président,
Frederik BRAG

ANNEXE 1

INCIDENCE DE L'EMISSION

I. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des 1.507.692 actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de Median Technologies par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortent des comptes au 30 juin 2016 (non audités) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette même date) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (€)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 1.507.692 actions nouvelles	**2,35**	**2,99**
Après émission des 1.507.692 actions nouvelles	**3,74**	**4,08**

(1) En cas d'exercice des options de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, des actions gratuites et bons de souscriptions d'actions en circulation à la date de rédaction de ce rapport.

II. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des 1.507.692 actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortent des comptes au 30 juin 2016 (non audités) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette même date) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 1.507.692 actions nouvelles	1,00%	**0.82%**
Après émission des 1.507.692 actions nouvelles	0,87%	**0.73%**

(1) En cas d'exercice des options de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, des actions gratuites et bons de souscriptions d'actions en circulation à la date de rédaction de ce rapport.